

■ **Décision SGA-DEC-2025- 441**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 03 « Bardage et platelage bois »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot n°3 : « Bardage et platelage bois », conclu avec la société GOUDALLE CHARPENTE et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de modifier les prescriptions du bardage en bois ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les modifications en moins-values ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-006-03 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société GOUDALLE CHARPENTE domiciliée 50 route principale à Preures (62650).

Cet avenant a pour objet la modification de prescriptions relatives au bardage en bois.

Cet avenant a pour conséquence financière une moins-value de 49 706,66 € HT (- 17,33 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 237 148,94 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **31 JUIL. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER




Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **31 JUIL. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **31 JUIL. 2025**